

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS CÂBLES EN ACIER
ORIGINAIRES, ENTRE AUTRES, DE CHINE**

Avis (2011/C 99/07) de la Commission, (JOUE C 99 du 31.03.2011) concernant les mesures antidumping en vigueur à l'encontre des importations dans l'Union de câbles en acier originaires, entre autres, de la Chine étendues aux importations de câbles en acier expédiés de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays: changement d'adresse d'une société exemptée des mesures étendues.

La société Bosung Wire Rope Co. Ltd a changé d'adresse (référence contenue dans l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 400/2010).

Le code TARIC supplémentaire A 969 s'appliquera à:

**Bosung Wire Rope Co. Ltd
568 Yongdeok-ri
Hallim-myeon
Gimhae-si
Gyeongsangnam-do
621-872
DAEHANMINGUK/REPUBLIC OF KOREA**